



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

1^{ère} année

Mention Administration et liquidation d'entreprises en difficulté

Parcours Administration et liquidation d'entreprises en difficultés

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

Master

1^{ère} année

Mention Administration et liquidation d'entreprises en difficulté

Parcours Administration et liquidation d'entreprises en difficultés

est composée comme suit :

- JULIEN THERON, PROFESSEUR DES UNIVERSITES, PRESIDENT DE LA COMMISSION
- GERARD JAZOTTES, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 17/03/2023

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

